

La lettre de l'assistante sociale

Votre service social vous informe au 09 80 80 03 07

— GIE —
SYNEXIAL
 SERVICE SOCIAL DU TRAVAIL

COMMENT LE SERVICE SOCIAL DU TRAVAIL PEUT VOUS SOUTENIR ?

En toute confidentialité, votre assistante sociale vous écoute, vous informe, vous accompagne dans les démarches et vous soutient dans toutes les étapes de votre vie professionnelle et privée.



Le saviez-vous ?

Les dispositions de la loi API relatives à l'entrepreneur individuel ne sont pas applicables aux procédures ouvertes avant le 15 mai 2022. La distinction entre le patrimoine professionnel et le patrimoine personnel, qui rend l'entrepreneur individuel responsable par défaut sur son seul patrimoine professionnel, ne s'applique qu'aux créances nées à l'occasion de son activité professionnelle à compter du 15 mai 2022.



Le saviez-vous ?

Le tribunal compétent pour les professions libérales est le Tribunal Judiciaire de rattachement (qui remplace l'ancien Tribunal de Grande Instance).



DIFFICULTÉS FINANCIÈRES DU TRAVAILLEUR INDÉPENDANT: COMMENT Y FAIRE FACE ?

4 ÈME PARTIE: LA LIQUIDATION JUDICIAIRE

Les problèmes financiers sont très souvent le motif avancé des sollicitations de la Hotline sociale par les professionnels de santé libéraux. Il nous semblait important de les aborder dans une série de nos bulletins mensuels.

En effet, en tant que professionnel de santé, vous pouvez être confronté à des difficultés financières structurelles ou conjoncturelles.

Comme indiqué dans les volets précédents, du fait de votre statut d'indépendant, vous ne pouvez pas bénéficier de la procédure de surendettement réservée aux particuliers. Vous relevez des procédures collectives réservées aux entreprises en difficulté.

Ce quatrième et dernier volet se focalisera sur la mesure de liquidation judiciaire dont l'objectif est de mettre fin à l'activité d'une entreprise en état de cessation des paiements pour laquelle le rétablissement est manifestement impossible. Nous faisons le point ensemble sur cette procédure.

1/ QU'ENTEND LE LÉGISLATEUR PAR « DIFFICULTÉS FINANCIÈRES » ?

Pour rappel, un entrepreneur individuel est en difficulté au sens de l'article 5 de la [loi API](#) et du [décret n°2022-890 du 14 juin 2022](#), dès lors qu'il remplit les conditions pour bénéficier soit d'une procédure de sauvegarde, de rétablissement ou de liquidation judiciaire, soit d'une procédure de surendettement ou de rétablissement personnel, soit des deux.

En d'autres termes, l'entrepreneur individuel est en difficulté dès lors que :

- Au regard de son patrimoine professionnel, sans être en cessation de paiement, il rencontre des difficultés qu'il n'est pas en mesure de surmonter [ou](#) ;
- Il se trouve en cessation des paiements, voire que son redressement est manifestement impossible [ou](#) ;
- L'actif de son patrimoine personnel ne lui permet manifestement pas de faire face à l'ensemble des dettes, exigibles ou à échoir, dont il doit répondre sur le patrimoine professionnel [ou](#) ;
- La situation de son patrimoine personnel est irrémédiablement compromise.

Selon les situations, une conciliation, une sauvegarde, un redressement judiciaire, un rétablissement personnel ou encore une liquidation judiciaire pourront être envisagés.



Le saviez-vous?

Bien qu'étant une profession libérale, les pharmaciens relèvent toujours du Tribunal de Commerce car ils ont la qualité de commerçants.



Le saviez-vous?

Le Tribunal ne peut pas prononcer d'interdiction de gérer à l'encontre d'un entrepreneur exerçant une activité libérale réglementée. Dans ce cas, seul l'ordre professionnel peut prononcer une sanction disciplinaire.



Le saviez-vous?

Si vous êtes installé en EI ou en EIRL, vous pouvez faire l'objet d'une procédure de **rétablissement professionnel** sans liquidation à plusieurs conditions. Votre actif doit notamment être inférieur à 15 000 €. L'objectif de cette procédure est d'aboutir, en 4 mois, à l'effacement de vos dettes professionnelles, tout en évitant les frais d'une liquidation judiciaire.



Le saviez-vous?

Lorsque le professionnel libéral est en cessation des paiements au moment de son décès, certaines personnes peuvent demander l'ouverture de la liquidation judiciaire. Il s'agit:

- De tout héritier
- Du Ministère public
- De tout créancier

Cette demande doit être formulée dans le délai d'un an à compter du décès de l'entrepreneur.

2/ LA LIQUIDATION JUDICIAIRE:

La procédure de liquidation judiciaire s'adresse à tous les entrepreneurs. Les 2 conditions suivantes doivent être remplies :

- Vous devez vous trouver en cessation des paiements. Cela signifie que vous ne pouvez faire face aux dettes contractées dans le cadre de votre activité professionnelle avec l'actif disponible de votre patrimoine professionnel ;
- Votre redressement est manifestement impossible. Ainsi, la procédure de liquidation judiciaire est destinée à mettre fin à votre activité. Vos biens professionnels sont alors vendus pour permettre le paiement des différents créanciers.

Il existe une procédure de liquidation judiciaire simplifiée. Cette procédure s'applique aux professionnels libéraux qui ne possèdent pas de bien immobilier (c'est-à-dire en l'absence d'un terrain, d'un immeuble par exemple).

Cependant, vous pouvez bénéficier de la liquidation judiciaire simplifiée même si vous êtes propriétaire de votre résidence principale .

Toutefois, le tribunal a la possibilité de revenir à la procédure classique de liquidation judiciaire à tout moment si le liquidateur découvre l'existence d'un actif immobilier (autre que la résidence principale).

• Qui peut demander l'ouverture d'une liquidation judiciaire ? :

L'ouverture d'une procédure de liquidation se fait à votre demande, dans les 45 jours qui suivent la cessation des paiements.

Toutefois, lorsqu'il n'y a pas de procédure de conciliation en cours, l'ouverture de la liquidation judiciaire peut aussi être demandée par le Procureur de la République ou un de vos créanciers.

• Comment en faire la demande ?

Vous devez remplir un formulaire de demande d'ouverture, dont vous trouverez [ICI](#) un modèle. Celui-ci doit être déposé au greffe du tribunal judiciaire où est situé votre siège social.

• Que joindre à la demande ?

La demande d'ouverture est accompagnée des documents suivants :

- Votre numéro SIRET;
- L'état du passif exigible et de l'actif disponible;
- La [déclaration de cessation de paiement](#);
- Le nombre des salariés employés à la date de la demande;
- Le montant du chiffre d'affaire à la date de la clôture du dernier exercice comptable;
- L'état actif et passif des sûretés et des engagements hors bilan;
- Les comptes annuels du dernier exercice;
- Votre situation de trésorerie datant de moins d'un mois avec la liste des créances et des dettes;
- Un inventaire sommaire de vos biens (en distinguant ceux de votre patrimoine personnel et ceux de votre patrimoine professionnel);
- Un acte de renonciation à la protection de votre patrimoine personnel;
- Une attestation sur l'honneur certifiant l'absence de [mandat ad hoc](#) ou de [conciliation](#) dans les 18 mois précédant la date de la demande;
- Une demande de traitement de la situation de surendettement avec l'état détaillé des revenus et des éléments actifs et passifs du patrimoine;
- La désignation de l'ordre professionnel dont vous dépendez qui sera informé tout au long de la procédure.

• L'ouverture de la procédure:

Après étude de votre demande, le tribunal apprécie la situation. Il vérifie si les conditions d'éligibilité à une liquidation judiciaire et/ou à une procédure de surendettement sont réunies. Est ensuite ouverte une procédure de liquidation judiciaire qui traite à la fois les dettes professionnelles et personnelles.

Dans ce jugement d'ouverture, faisant l'objet d'une publication, sont désignés un juge-commissaire ainsi qu'un liquidateur.

Le juge-commissaire est chargé de veiller au déroulement rapide de la procédure et à la protection des intérêts en présence.



Le saviez-vous?

Lorsque les dettes sont uniquement issues de votre patrimoine personnel, le tribunal, avec votre accord, n'ouvre pas de liquidation judiciaire. Vous êtes alors renvoyé devant la commission de surendettement.



Le saviez-vous?

La liquidation judiciaire peut être prononcée au cours de la période d'observation d'une procédure de sauvegarde ou de redressement judiciaire sur saisine d'office du tribunal s'il apparaît que le redressement de votre entreprise est manifestement impossible.



Le saviez-vous?

En principe, le liquidateur ne peut pas vendre vos biens personnels pour payer le passif professionnel. Cependant, sur votre demande et avec l'accord du juge-commissaire, le liquidateur pourra le faire si cela peut faciliter la réalisation des actifs du patrimoine professionnel.



Le saviez-vous?

Le maintien de votre activité peut être exceptionnellement autorisée pour une durée de 6 mois maximum, uniquement dans les cas suivants:

- La cession totale ou partielle de votre entreprise est envisageable et/ou
- L'intérêt public ou celui de vos créanciers l'exige.

Le liquidateur, quant à lui, procède aux opérations de liquidation en même temps qu'à la vérification des créances.

Dès sa nomination, le liquidateur est chargé de:

- Gérer votre entreprise;
- Vérifier les dettes;
- Vendre les biens;
- Licencier les salariés et procéder au paiement des salaires;
- Procéder au recouvrement des créances éventuelles envers vous.

- Effet de la procédure de liquidation:

L'ouverture de la procédure a plusieurs conséquences immédiates:

- La cessation immédiate de votre activité libérale;
- La rupture des contrats de travail de votre (vos) salarié(e-s);
- L'arrêt des poursuites individuelles de la part de vos créanciers;
- L'arrêt des cours d'intérêt légaux et des majorations, à l'exception des prêts de plus d'un an.

Vos créanciers doivent déclarer leurs créances auprès du liquidateur dans un délai de 2 mois à compter de la publication du jugement d'ouverture au bulletin officiel des annonces civiles et commerciales (BODACC).

- Clôture de la procédure de liquidation:

La liquidation se termine :

- Lorsque tous les créanciers ont pu être remboursés et qu'il vous reste de l'argent (situation très exceptionnelle) ou
- Lorsque vos actifs sont insuffisants pour prendre en charge l'intégralité de vos dettes.

Après la clôture de la liquidation judiciaire, les poursuites individuelles des créanciers contre votre entreprise en liquidation ne sont plus possibles.

Cependant, en cas de fraude fiscale, de dissimulation d'actif ou de sanction personnelle ou pénale prononcée contre vous, les créanciers retrouvent leur droit de poursuivre l'entreprise en liquidation.

- La liquidation judiciaire simplifiée:

Les missions du liquidateur dans cette procédure simplifiée s'axent autour de la vérification des dettes (surtout salariales), la vente des biens(avec l'accord du vendeur et de l'acheteur ou par adjudication), et le paiement des créanciers.

Dans cette procédure dite simplifiée, la clôture est prononcée au plus tard dans les 6 mois après le jugement d'ouverture.

Cependant, si vous avez plus d'un salarié et que votre chiffre d'affaires est supérieur à 300 000€, la procédure peut durer un an.

Dans tous les cas, le tribunal peut prolonger la procédure de 3 mois.

**N'hésitez pas à contacter les assistantes sociales de la Hotline au 09 80 80 03 07
du lundi au vendredi (hors jours fériés), de 9h à 19h.**